



CERTIFICAT QUALIBAT « RGE »

NUMÉRO

E-E171686

VALABLE JUSQU'AU

13/12/2025

ÉDITÉ LE

24/06/2025

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 29/10/2016

Forme juridique : SARL

Capital : 20 000

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC SAINT-BRIEUC 822841169

Siret : 822 841 169 00029

Code NACE : 4321A

Numéro caisse de congés payés : 5002749

Assurance Responsabilité Travaux :

AXA FRANCE IARD 20637672304

Assurance Responsabilité Civile :

AXA FRANCE IARD 20637672304

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/08/2024

Raison sociale : ARTELEC ENERGIE

8 RUE DES FRERES LUMIERE
22440 TREMUSON

Téléphone : 06 81 05 06 71

Portable : 06 81 05 06 71

Fax :

Site Internet :

E-mail : contact@artelecenergies.fr

Responsabilité légale :

KASMI MOHAMED GÉRANT

Effectif moyen : 5

Tranche de classification : EFF1

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	* Date d'attribution
5111	Installation de plomberie sanitaire en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m ² (Technicité courante) Mention RGE	23/09/2021
5231	Installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m ² Mention RGE	07/12/2023
5311	Installation de vmc en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m ² Mention RGE	19/01/2022

Catégories de travaux RGE couvertes

Catégories	Date d'attribution
o Chaudières à haute performance énergétique ou à micro-cogénération gaz	01/01/2021
o Pompe à chaleur : chauffage	01/01/2021
o Chauffe-Eau Thermodynamique	01/01/2021
o Radiateurs électriques, dont régulation.	01/01/2021
o Ventilation mécanique	19/01/2022

* ou du plus récent renouvellement

**LE PRÉSIDENT
DE QUALIBAT**

Gérard SÉNIOR

**SIGNATURE
DU TITULAIRE**



La (ou les) qualification(s) « RGE » atteste(nt) de la conformité aux exigences applicables à la « Reconnaissance Garant de l'Environnement », suivant le « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat », ainsi que les éventuelles exigences complémentaires et/ou particulières associées aux qualifications ci-dessus, en vigueur à la date de la demande.